

REUNION DU 10 MAI 2016

Date de convocation : 4 mai 2016

L'An deux mil seize, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, HAUPAIS Yasmine, GONZALES Jean, ROUSSEL Franc, JUIN Françoise, BIGOT Angélique

Secrétaire de séance : JUIN Françoise

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 05 avril 2016 Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

2016-05-10-01 : Marché travaux voirie : choix de l'entreprise

2016-05-10-02 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

2016-05-10-03 : Fonds de solidarité pour le logement

2016-05-10-04 : Fonds d'aide aux jeunes

MARCHE TRAVAUX VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE- 2016-05-10-01

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour la passation du marché, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, pour les « travaux de voirie 2016 », des voies communales n° 4 dite de Flagé et n° 3 dite du Clos de roche,

Vu l'analyse des offres faite par la Commission d'appel d'offres en date du 20 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée
- de retenir l'offre de l'Entreprise COLAS 35 pour un montant de 16 850.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ce marché.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2016-05-10-02

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 18 avril dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), ne souhaitant pas reprendre les restes à réaliser des communes en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence PLUI.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2016- 2016-05-10-03

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le logement,

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2016-05-10-04

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur HERICHER en date du 25 avril 2016 adressé à son attention.